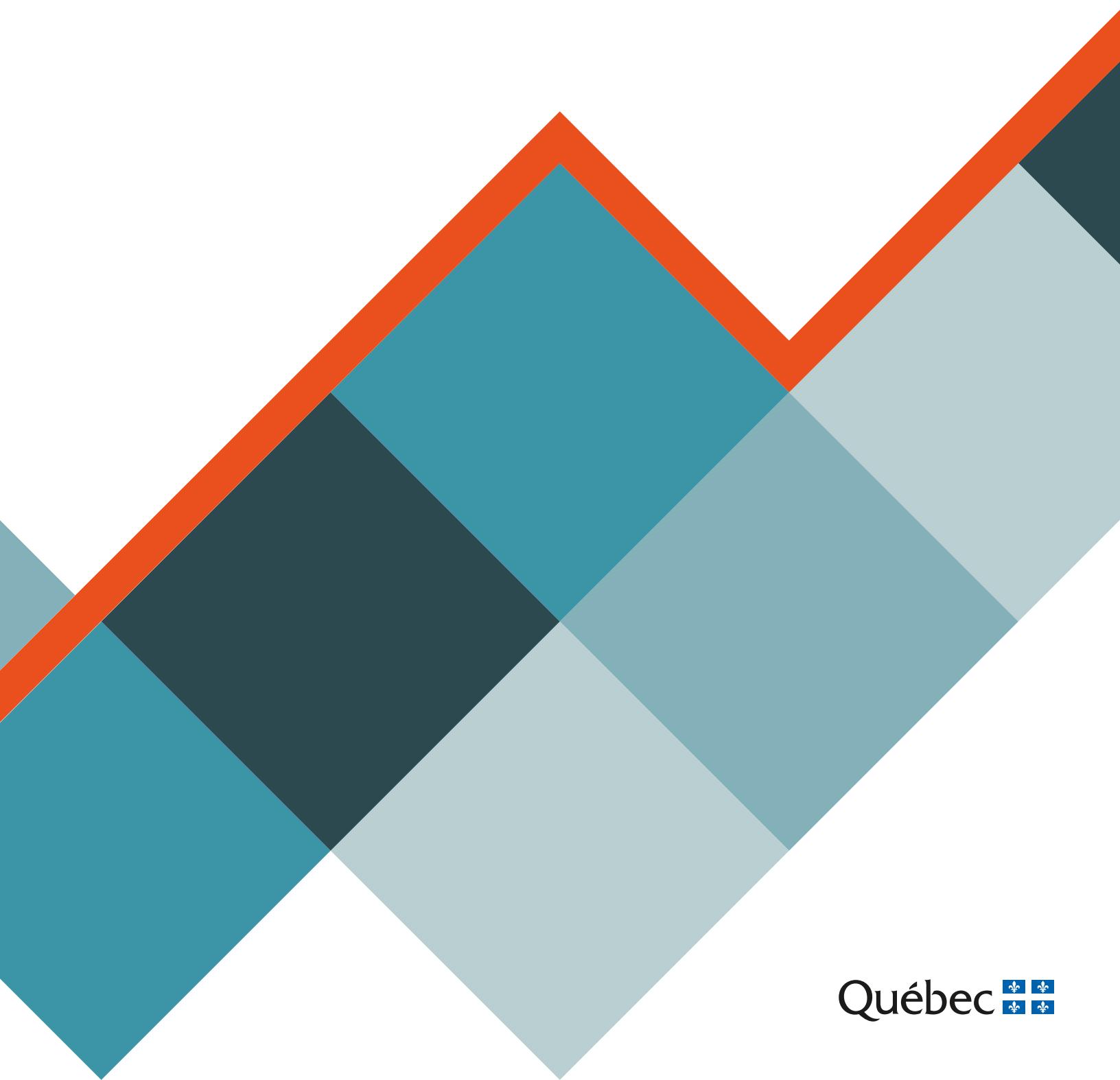


**COMMISSION
MUNICIPALE
DU QUÉBEC**

**APPLICATION DES
RECOMMANDATIONS**

GESTION DU DÉNEIGEMENT

NOVEMBRE 2025



Québec, siège social

10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Mezzanine, aile Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3

Montréal

500, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 24.200, 24^e étage
Case postale 24
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Ce document a été réalisé par la Commission municipale du Québec.

Il est publié à l'adresse suivante : www.cmq.gouv.qc.ca.

ISBN : 978-2-555-02531-8 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2025

La mission de la Commission municipale est notamment d'agir, par les audits réalisés par sa Vice-présidence à la vérification, afin d'améliorer la gouvernance et la gestion des organisations municipales, renforçant ainsi la confiance de la population dans ses institutions.

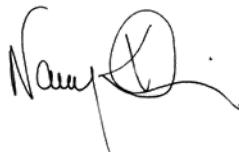
Ces travaux donnent lieu à des rapports d'audit qui contiennent des recommandations pour permettre aux municipalités et aux organismes municipaux d'agir sur les causes des lacunes importantes soulevées. Dans une perspective d'amélioration continue, l'application de ces recommandations fait l'objet d'un suivi par la Vice-présidence à la vérification. Il s'agit du moyen privilégié par la Commission pour apprécier si les mesures mises en œuvre ont été suffisantes pour que la situation soit maîtrisée.

Le présent document fait état des résultats des travaux de suivi de l'application des recommandations pour le rapport d'audit de performance portant sur la gestion du déneigement. Conformément à la *Loi sur la Commission municipale*, ce rapport est adressé aux municipalités ayant fait l'objet de l'audit, plus particulièrement aux :

- ◆ Conseil municipal de la Municipalité de Cantley;
- ◆ Conseil municipal de la Ville de Rivière-du-Loup;
- ◆ Conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

Ce rapport doit être déposé à la première séance du conseil qui suit sa réception. De même, il est transmis à la ministre des Affaires municipales et publié sur le site Web de la Commission. Enfin, ces travaux se sont inscrits dans une approche respectueuse et collaborative.

La présidente par intérim et vice-présidente à la vérification,



Nancy Klein
Québec, novembre 2025

FAITS SAILLANTS

Cette appréciation porte sur quel audit ?

Ce suivi de l'application des recommandations porte sur le rapport d'audit de performance concernant la gestion du déneigement.

Plans d'action analysés

À la suite de la publication du rapport d'audit, l'ensemble des municipalités ont produit un plan d'action afin de donner suite aux recommandations formulées.

Des plans d'action analysés, 67 % ont été jugés plausibles.

Un plan d'action est jugé plausible s'il corrige les lacunes soulevées et met en œuvre les recommandations formulées dans un délai raisonnable qui, sauf exception, ne devrait pas dépasser trois ans.

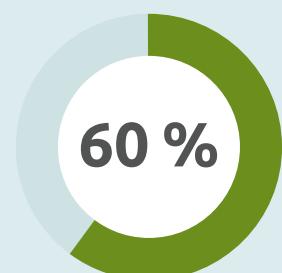
Quels sont les facteurs de succès ?

1 Un **plan de qualité** qui prévoit des actions pertinentes et suffisantes pour agir sur les causes des lacunes soulevées, qui désigne une personne responsable et qui prévoit des échéances.

2 Un **mécanisme de suivi et d'évaluation simple, mais utile** pour surveiller les progrès, ajuster le plan lorsque requis et évaluer les résultats.

3 Une **communication efficace** pour que toutes les parties concernées comprennent le plan d'action et le rôle qu'elles auront à jouer dans sa mise en œuvre.

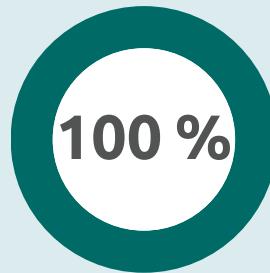
Pourcentage des recommandations appliquées ou ayant donné lieu à des progrès satisfaisants



Municipalité de Cantley



Ville de Rivière-du-Loup



Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

INTRODUCTION

La Commission municipale du Québec a publié, en mars 2022, un [rapport d'audit portant sur la gestion du déneigement](#).

Cet audit de performance avait pour objectif de nous assurer que les municipalités planifient et mènent les activités de déneigement des voies publiques de manière efficiente et durable afin d'offrir les niveaux de service convenus quant à la mobilité et à la sécurité des citoyennes et citoyens. Au terme de nos travaux, huit recommandations ont été formulées. Chaque municipalité auditee s'est vu adresser uniquement les recommandations pertinentes à sa situation particulière. Le sommaire de toutes les recommandations formulées par la Vice-présidence à la vérification est présenté à l'annexe 1.

À la suite de l'audit, les municipalités ont été invitées à produire un plan d'action pour la mise en œuvre de chacune des recommandations formulées. De plus, les municipalités ont été informées que la Vice-présidence à la vérification procéderait à un suivi de l'application de ces recommandations, généralement dans un délai de trois ans suivant la publication du rapport d'audit.

L'objectif d'effectuer un suivi des recommandations que nous avons formulées est d'évaluer si celles-ci ont été appliquées par les municipalités auditées et si les mesures prises ont permis de corriger les lacunes observées. Pour ce faire, la Vice-présidence à la vérification emploie les procédés appropriés afin d'apprécier le caractère plausible de l'information fournie, sans toutefois entreprendre des travaux d'audit détaillés.

Le résultat de ces travaux s'exprime par le pourcentage des recommandations appliquées ou ayant donné lieu à des progrès satisfaisants par rapport au nombre de recommandations adressées à la municipalité. Les balises ayant permis d'apprécier le degré d'application des recommandations sont présentées à l'annexe 2.

La section suivante présente les résultats spécifiques pour chaque municipalité ayant fait l'objet de ce suivi de l'application des recommandations. Les travaux entourant ce rapport ont été achevés le 3 octobre 2025.



MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Dans le cadre de l'audit portant sur la gestion du déneigement, cinq recommandations ont été formulées à la Municipalité de Cantley.

Le plan d'action initial présenté par la Municipalité a été apprécié par le Vice-présidence à la vérification. À ce moment, il apparaissait difficilement plausible que les principales lacunes soient corrigées ou en voie de l'être et que les recommandations formulées soient mises en œuvre dans le délai imparti. Par conséquent, il a été demandé à la Municipalité de compléter ou de réévaluer certains éléments de son plan d'action.

Résultat de l'application des recommandations

Pour trois recommandations, la Municipalité a apporté les correctifs requis, ou les travaux qu'elle réalise actuellement sont en voie d'y donner suite de manière satisfaisante.

Toutefois, nous considérons que l'application de deux recommandations n'est pas satisfaisante et ne permet pas de corriger les lacunes observées. Par conséquent, la Municipalité devra soit réévaluer, soit bonifier ses actions pour mettre en œuvre les recommandations suivantes :

- ◆ Profiter de l'élaboration ou de la mise à jour de la politique de déneigement comme levier pour arrimer la gestion de cette activité avec les orientations de la municipalité concernant le développement durable, celle sur les changements climatiques ou la stratégie ayant trait à la mobilité active. Cet exercice peut également être une opportunité pour la municipalité de bonifier ses réflexions sur ces enjeux d'importance.
- ◆ S'assurer que les connaissances du personnel responsable de la gestion du déneigement soient à jour et veiller au développement professionnel de leurs compétences.

Dans ces circonstances, la Vice-présidence à la vérification réalisera, à nouveau, un suivi de ces recommandations après une période d'un an suivant la publication du présent rapport, et ce, afin de s'assurer que l'ensemble des recommandations formulées sont appliquées de manière satisfaisante.



VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Dans le cadre de l'audit portant sur la gestion du déneigement, une recommandation a été formulée à la Ville de Rivière-du-Loup.

Le plan d'action initial présenté par la Ville a été apprécié par la Vice-présidence à la vérification. À ce moment, il apparaissait plausible que les principales lacunes soient corrigées ou en voie de l'être et que les recommandations formulées soient mises en œuvre dans le délai imparti.

Résultat de l'application de la recommandation

Les travaux actuellement réalisés par la Ville sont en voie de donner suite de manière satisfaisante à la recommandation. Ainsi, la Vice-présidence à la vérification n'envisage pas de réaliser un suivi supplémentaire puisque la Ville a démontré son engagement à finaliser ses travaux afin que la recommandation soit appliquée.



VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

Dans le cadre de l'audit portant sur la gestion du déneigement, cinq recommandations ont été formulées à la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

Le plan d'action initial présenté par la Ville a été apprécié par la Vice-présidence à la vérification. À ce moment, il apparaissait plausible que les principales lacunes soient corrigées ou en voie de l'être et que les recommandations formulées soient mises en œuvre dans le délai imparti.

Résultat de l'application des recommandations

Les correctifs apportés par la Ville portent sur tous les aspects importants des recommandations. Nous tenons à souligner l'engagement de la Ville concernant la mise en œuvre de son plan d'action. Par conséquent, la Vice-présidence à la vérification ne réalisera aucun suivi supplémentaire puisque la Ville a appliqué l'ensemble des recommandations formulées.

ANNEXE 1 Sommaire de l'application des recommandations

ANNEXE 2 Balises pour l'appréciation de l'application des recommandations

Sommaire de l'application des recommandations

Nous présentons ci-dessous l'appréciation par la Vice-présidence à la vérification de l'application des recommandations pour chaque municipalité. Les définitions des balises utilisées pour cette appréciation sont présentées à l'annexe 2.

Légende :  Appliquée  Progrès satisfaisants  Progrès insatisfaisants

 Ne s'applique pas à la municipalité

Recommandation	Cantley	Rivière-du-Loup	Sainte-Agathe-des-Monts
▲1. Élaborer et adopter une politique de déneigement qui établit notamment les niveaux de service à fournir sur l'ensemble du territoire et qui encadre les activités liées au déneigement.			
▲2. Profiter de l'élaboration ou de la mise à jour de la politique de déneigement comme levier pour arrimer la gestion de cette activité avec les orientations de la municipalité concernant le développement durable, celle sur les changements climatiques ou la stratégie ayant trait à la mobilité active. Cet exercice peut également être une opportunité pour la municipalité de bonifier ses réflexions sur ces enjeux d'importance.			
▲3. S'assurer que les connaissances du personnel responsable de la gestion du déneigement soient à jour et veiller au développement professionnel de leurs compétences.			
▲4. Bonifier et compléter les procédures opérationnelles reliées aux tâches à accomplir durant la saison hivernale pour conserver le savoir-faire du personnel.			
▲5. Consigner l'information sur les matériaux épandus sur son territoire afin que la municipalité puisse réaliser des évaluations et des analyses.			

ANNEXE 1

Recommandation	Cantley	Rivière-du-Loup	Sainte-Agathe-des-Monts
▲ 6. Consigner les données et l'information de gestion sur les activités de déneigement sur son territoire sous une forme exploitable pour fins d'utilisation et d'analyse.	✓	✗	✗
▲ 7. Bonifier la collecte et le traitement des données et de l'information de gestion de manière à les rendre utiles à la prise de décision et à préserver la mémoire organisationnelle.	✗	✗	✓
▲ 8. Rendre disponible aux citoyens de l'information pour s'assurer de leur compréhension des opérations de déneigement, des enjeux qui y sont liés ainsi que de la contribution qui est attendue de leur part.	✗	✗	✓

Balises pour l'appréciation de l'application des recommandations

Appréciation	Balises
 Recommandation appliquée	<ul style="list-style-type: none">◆ Les correctifs apportés portent sur tous les aspects importants de la recommandation.◆ Les lacunes sont corrigées adéquatement.
 Progrès satisfaisants	<ul style="list-style-type: none">◆ La municipalité ou l'organisme municipal travaille actuellement à l'application des recommandations par des actions que nous jugeons pertinentes et suffisantes pour corriger les lacunes dans un délai raisonnable. Nous avons l'engagement que la municipalité ou l'organisme municipal mènera à terme l'application des recommandations.
 Progrès insatisfaisants	<ul style="list-style-type: none">◆ La municipalité ou l'organisme municipal n'a pas terminé les actions entreprises et nous jugeons que les lacunes ne pourront être corrigées dans un délai raisonnable.◆ Les actions entreprises par la municipalité ou l'organisme municipal ne permettront pas de corriger les lacunes observées dans un délai raisonnable.
 Recommandation non appliquée	<ul style="list-style-type: none">◆ Les correctifs apportés ne corrige pas tous les aspects importants de la recommandation et aucun autre correctif n'est prévu.◆ Aucun correctif n'a été appliqué.
 Recommandation qui ne s'adresse pas à la municipalité auditee	<ul style="list-style-type: none">◆ La recommandation ne s'applique plus pour l'une ou l'autre des raisons suivantes :<ul style="list-style-type: none">– La situation ayant donné lieu à la recommandation n'a plus lieu;– L'évolution de la situation a diminué la pertinence de la recommandation de façon importante.◆ La situation visée par la recommandation ne s'est pas produite depuis la publication du rapport d'audit.
n. a. Recommandation non applicable	

